

3. obtenir des autorités canadiennes la permission d'entreprendre le projet scientifique en question. En outre, EMR guidera la NASA pour veiller à ce qu'elle se conforme aux lois et règlements canadiens relatifs aux activités aériennes et aux opérations de surface;
4. prendre les arrangements requis, en collaboration avec la NASA, pour l'hébergement des membres canadiens de l'équipe conjointe;
5. fournir des avions du CCT équipés des instruments requis pour l'étude BOREAS. En outre, veiller à fournir le soutien opérationnel requis pour les avions du CCT, ainsi que les services au sol appropriés, et coordonner les vols des autres avions canadiens participant aux expéditions (par exemple le Twin Otter de l'Institut de recherche aérospatiale (IRA) et le Navajo Chieftain du Centre ontarien de télédétection);
6. contribuer, avec la NASA et d'autres organismes participants, à l'organisation et à l'exécution des expéditions aériennes dans le cadre de l'étude BOREAS;
7. coordonner la transmission de données météorologiques fournies par Environnement Canada, notamment des images de la couverture nuageuse, et aider à l'établissement des prévisions afin de planifier les missions aériennes pour toute la durée de l'étude;
8. fournir certaines mesures de base convenues par les Parties (recueillies par le personnel d'EMR ou par des consultants) ou faire en sorte que ces données soient fournies, notamment des mesures de surface, des mesures prises à partir de tours, des mesures transmises par des stations météorologiques automatiques, des mesures de télédétection recueillies à bord d'avions, des mesures recueillies sur place, des données de satellite et des composantes de systèmes d'information géographique (SIG). Plus particulièrement, fournir, après s'être entendu avec la NASA, des données du scanneur thématique Landsat, des données de scanneur multibande et des données de couverture locale recueillies par un radiomètre perfectionné à très haute résolution. Ces données seront fournies conformément aux ententes canadiennes de diffusion de données conclues avec des opérateurs de satellites et des entreprises de diffusion de données.
9. traiter et corriger les mesures de base convenues par les Parties, en contrôler la qualité, les consigner et les verser dans le système BORIS en temps opportun;